

## FICHES TERRITORIALES GUIDE DE LECTURE

Les fiches se déclinent selon trois thèmes :

- 1. Productions végétales
- 2. Cheptel et Productions animales
- 3. Exploitants ; emploi et entreprises, agricoles et agroalimentaires.

**Agrégées de manière automatisée à partir du fichier de communes (numéros INSEE) du territoire cible (ScoT, PLUi...) et du territoire de référence (essentiellement département et région).**

*Ces fiches sont également disponibles à l'échelle départementale.*

### FICHE 1 : PRODUCTIONS VEGETALES

Elle comprend les données suivantes et le nombre d'exploitations produisant la culture :

#### **Surfaces :**

- Céréales Oléagineux Protéagineux (COP) : 2012 et 2018 (source PAC)  
*Autres céréales : céréales hormis blé et maïs*  
*Autres oléagineux : oléagineux hormis tournesol, soja et colza*
- Cultures permanentes : 2015 et 2018 (sources PAC et CVI)
- Herbe et fourrages, *surfaces graphiques* : 2015 et 2018 (source PAC)
- SAU totale : 2015 et 2018 (sources PAC et CVI)

#### **Production Brute Standard des principales productions : 2018**

Il s'agit d'une estimation du potentiel de production de l'exploitation.

Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients de PBS définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide.

*En l'absence de données économiques de production à l'échelle communale, la PBS est un indicateur économique directement lié à l'activité agricole du territoire.*

Les valeurs de PBS sont renseignées par valeur décroissante du territoire cible.

#### **Agriculture biologique : surfaces 2018**

Les surfaces sont recensées au siège de l'exploitant.

Les surfaces certifiées sont celles pour lesquelles le logo AB peut être attribué aux productions.

La transition entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique nécessite une période de conversion. Au cours de celle-ci, le cahier des charges AB est appliqué aux surfaces cultivées sans que les productions puissent être valorisées dans la filière AB.

Les produits issus de l'agriculture biologique sont commercialisés en alimentation Bio :

- pour les cultures annuelles après un délai de 24 mois entre la date de conversion et la date de mise en place de la culture.

La commercialisation pour l'alimentation animale en Bio peut être effective dès la 2ème année de conversion.

- pour les cultures pérennes, la récolte est commercialisée en Bio après un délai de 36 mois suivant le début de conversion.

Les surfaces par groupe de cultures concernent exclusivement les surfaces certifiées, renseignées par valeur décroissante du territoire cible.

#### **Collecte des COP (dont semences et AB) : volumes 2017**

Il s'agit des volumes de vente des COP collectés par les coopératives et négociants.

## Vigne :

Les données viticoles, rattachées au siège de l'exploitation, sont issues du CVI transmis par les douanes et issues des vignes en production l'année considérée :

- Surfaces et volumes 2018 par appellation
- Surfaces 2018 par cépage
- Données de récolte 2018

Elles sont renseignées par surface décroissante du territoire cible.

## FICHE 2 : CHEPTEL ET PRODUCTIONS ANIMALES

Elle est composée des données suivantes et du nombre d'exploitations détenant le cheptel donné ou « ayant la production animale » :

### Cheptel Bovin (source BDNI) :

- Effectifs viande et lait (nombre de têtes et Unité Gros Bétail) : 2010 et 2018
- PBS : 2018
- Bovins destinés à la boucherie (animaux engraisés) : ventes 2018
- Bovins maigres (vendus à l'export pour être engraisés) : ventes 2018

### Cheptel Ovin et Caprin (source SIGAL) :

*Sont exclus les établissements de moins de 20 têtes afin de cibler les ateliers producteurs.  
Dans la région Occitanie, l'essentiel des chèvres sont laitières.*

- Effectifs lait et viande : 2018
- PBS : 2018

### Cheptel Volaille (source SIGAL) :

*Sont exclus les élevages de moins de 100 têtes afin de cibler les ateliers producteurs.  
En l'absence de source exploitable de l'effectif volailles, le nombre de places des bâtiments d'élevage est comptabilisé.*

- Nombre de places par espèce : 2018
- PBS par espèce : 2018

### Cheptel Porcin :

*Sont exclus les établissements de moins de 20 têtes afin de cibler les ateliers producteurs.*

*Animaux reproducteurs : cheptel reproducteur femelle et mâle.*

*Animaux en post-sevrage : la période de post-sevrage assure une phase de préparation à l'engraissement (engraissement modéré qui suit l'allaitement et précède l'engraissement).*

*Animaux en engraissement : phase qui suit le post-sevrage.*

- Nombre de places : 2018
- PBS 2018

### Production de lait : estimation du volume 2018

- Lait de vache :

Il s'agit de données estimées des livraisons en laiterie à partir de l'Enquête EAL 2016 et de la BDNI 2018. Les données de vente directe ne sont pas assez stabilisées pour être diffusées.

- Lait de brebis :

En l'absence de source satisfaisante pour établir la production communale de lait de brebis, une estimation est réalisée. Elle repose sur trois sources :

- le RA2010 : détermine la proportion de brebis lait et viande sur l'effectif total ;
- la déclaration de l'aide ovine caprine 2018 : fournit l'effectif total brebis mères déclaré ;
- la SAA 2018 : établit la production de lait de brebis départementale.

- Lait de chèvre :

En l'absence de donnée de production communale, une estimation est également calculée.

### **Cheptel en Agriculture Biologique :**

Le cheptel est déclaré au siège de l'exploitation.

Les animaux Bio sont comptabilisés différemment selon les espèces d'animaux :

- pour les bovins, ovins, caprins, truies reproductrices, lapines reproductrices, équins : nombre de têtes au moment du contrôle ;
  - pour les porcins (hormis truies reproductrices) et les volailles : nombre d'animaux produits au cours de l'année civile ;
  - pour les ruches : nombre de ruches.
- Nombre de têtes et ruches 2018

## **FICHE 3 : EXPLOITANTS, EMPLOI, ENTREPRISE**

- **La source principale est la MSA, protection sociale des non salariés et des salariés agricoles.**

La MSA affine les exploitants exerçant :

- une activité de production agricole, de la mer, forestière ou équestre
- une activité prolongeant l'acte de production agricole (transformation, conditionnement, commercialisation)
- les activités de travaux forestiers
- les entreprises de travaux agricoles.

La fiche 3 se concentre sur les activités agricoles mais fournit également des données sur les autres activités de la compétence de la MSA.

La fiche 3, source MSA, concerne :

A. **Les exploitants MSA** (affiliés non salariés agricoles) au titre d'une activité agricole ou non agricole citée ci-dessus.

B. **Les entreprises affiliées à la MSA, employeurs de main d'œuvre salariée.**

- La 2<sup>ème</sup> **source de données est l'ACOSS** (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) pour les activités relevant de l'URSAAF.

Les données sont ciblées sur les entreprises et l'emploi du secteur **Agroalimentaire (C)**.

### **A. DONNEES EXPLOITANTS, 2010 et 2018 :**

**Les exploitants relevant du régime agricole sont affiliés à la MSA en tant que « non salariés agricoles ».**

**Selon l'importance de leur activité, ils sont chefs d'exploitation (Non Cotisants Solidaires) ou Cotisants Solidaires.**

- **Quelles conditions pour une affiliation en tant que chef d'exploitation ?**

Un **chef d'exploitation** ou d'entreprise dirige et met en valeur une exploitation dont la taille atteint un seuil déterminé par l'**Activité Minimale d'Assujettissement (AMA)** qui dépend :

- de la surface minimale (la Surface Minimale d'assujettissement (SMA)) fixée par arrêté préfectoral,
- ou du temps de travail nécessaire à la conduite de l'exploitation ou de l'entreprise agricole (minimum de 1200 heures par an) ;
  - ou, pour les cotisants solidaires non retraités, du revenu professionnel au moins égal à l'assiette forfaitaire applicable aux cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA), soit 800 SMIC.

*NB : le temps de travail consacré aux activités de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles) et aux activités d'agro-tourisme développées sur l'exploitation agricole est pris en compte pour apprécier l'affiliation au régime des non-salariés agricoles.*

Si l'activité n'atteint pas le seuil de l'AMA, l'exploitant est affilié en tant que **Cotisant Solidaire**.

**Le tableau ci-dessous schématise les conditions d'affiliation des non salariés agricoles**

Type et conditions d'assujettissement des non salariés agricoles		Non Cotisants Solidaires :		Cotisants Solidaires	
		chefs d'exploitation		Redevable de la Cotisation de solidarité	
		Donne accès au régime maladie MSA des non-salariés agricoles			
Conditions liées à l'AMA  Activité minimale d'Assujettissement	Superficie	ou	>= SMA du département		Comprise entre 1/4 et 1 SMA
	Temps de travail		>= 1200 h par an (dont activités de prolongement de l'acte de production)		Compris entre 150 et 1200 h par an
	Revenu	>= 800 SMIC		< 800 SMIC	

- **A quel titre les non-salariés agricoles sont-ils affiliés ?**  
Selon un type de risque (ATEXA) : les types de risque 1 à 19 relèvent d'activités strictement agricoles.

1	Maraîchage, floriculture
2	Arboriculture fruitière
3	Pépinière
4	Cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
5	Viticulture
6	Sylviculture
7	Autres cultures spécialisées
8	Elevage bovins-lait
9	Elevage bovins-viande
10	Elevage bovins mixte
11	Elevage ovins, caprins
12	Elevage porcin
13	Elevage de chevaux
14	Autres élevages de gros animaux
15	Elevage de volailles, lapins
16	Autres élevages de petits animaux
17	Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18	Conchyliculture
19	Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
20	Marais salants
21	Exploitation de bois
22	Scieries fixes
23	Entreprises de travaux agricoles
24	Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25	Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Les données sont principalement axées sur la catégorie **des exploitants Non Cotisants Solidaires ayant une activité agricole** car leur exploitation peut être qualifiée de « **professionnelle** ».

Des données concernant les **Cotisants Solidaires** sont également renseignées pour appréhender la typologie des **petites structures**.

## Description des variables :

**Age moyen des affiliés :** il s'agit de l'âge moyen de l'ensemble des affiliés non salariés agricoles, non cotisants solidaires, exerçant une activité agricole (risques 1 à 19).

**Pyramide des âges :** construite sur le champ des affiliés identique à celui de l'âge moyen.

### **Nombre d'affiliés ayant une activité agricole :**

- **Total NCS** : affiliés non cotisants solidaires (NCS) agricoles
- **NCS à titre exclusif** : affiliés NCS à titre exclusif agricole (sans autre activité professionnelle)
- **NCS à titre exclusif ou principal** : population des NCS à titre exclusif à laquelle est ajoutée celle des NCS à titre principal (l'activité principale est l'activité agricole en terme de revenus).  
*L'activité principale se mesure par un revenu supérieur à celui de l'activité secondaire.*
- **NCS à titre secondaire** : affiliés NCS pour lesquels l'activité agricole est secondaire, par rapport à une activité hors du champ de compétences de la MSA. Le revenu agricole est inférieur au revenu produit par l'autre activité professionnelle.
- **CS à titre exclusif** : affiliés cotisants solidaires (CS) agricoles (exploitation dont la taille est inférieure à une SMA) à titre exclusif (sans autre activité professionnelle)
- **CS à titre principal** : affiliés CS agricoles à titre principal (l'activité principale est l'activité agricole en terme de revenus)
- **CS à titre secondaire** : affiliés CS pour lesquels l'activité agricole est secondaire, en terme de revenus, par rapport à une activité hors du champ de compétences de la MSA.

### **Nombre d'affiliés ayant une activité non agricole :**

- **Total NCS** : affiliés NCS sur des activités relevant des types de risque 20 à 25

**Statut des exploitations des affiliés :** affiliés selon la nature juridique de leur exploitation.

**Répartition des affiliés par catégorie de risque :** la catégorie « activité agricole » comprend les affiliés rattachés aux types de risque 1 à 19 (cf page 4).

### **Nombre d'installations :**

Il s'agit des nouveaux affiliés de l'année hors transfert d'exploitation entre époux :

- regroupés par groupe de productions pour limiter l'application du secret statistique ;
- installés NCS afin de repérer les nouveaux affiliés exerçant sur des exploitations pouvant être qualifiées de « professionnelles ».

Les installations sont présentées selon les catégories de risque (type d'activité) suivantes :

<b>Installations par production</b>	<b>Code type de risque Atexa (cf page1)</b>
Total agriculture	01 à 19
Maraîchage, floriculture	1
Cultures permanentes	2 et 5
Grandes cultures, cultures spécialisées	4 et 7
Elevage	8 à 16
Polyculture, polyélevage	19
Conchyliculture	18
Sylviculture, pépinière	3 et 6
Chevaux, clubs hippiques	17
Exploitation bois, scierie fixe, paysagistes, reboisement	21, 22 et 24
Entreprises de travaux agricoles	23

### Nombre d'exploitations, d'ateliers et d'établissements :

- **Exploitations agricoles NCS** : nombre total d'exploitations comprenant au moins un affilié exerçant en tant que NCS à titre agricole.
- **Exploitations agricoles CS** : nombre total d'exploitations comprenant exclusivement un ou plusieurs affiliés exerçant en tant que CS à titre agricole.
- **Ateliers** : *vu la structure du fichier MSA, il n'est pas possible de déterminer en l'état le nombre d'exploitations par type de production.*

La notion « d'atelier » a été introduite pour repérer les **productions principales des exploitations** du territoire concerné.

- exploitation individuelle : le type d'atelier correspond au type d'activité (type de risque) pour lequel l'exploitant est affilié (cf tableau ci-dessus).

- exploitation sociétaire : il est déterminé autant d'ateliers que de types d'activité (types de risque) auxquels les exploitants sont affiliés.

Les ateliers sont comptabilisés exclusivement pour les affiliés chefs d'exploitations (NCS).

### Exemple d'une exploitation de trois associés :

- le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> associé sont affiliés au titre du risque 4 (« ...grandes cultures »)

- le 3<sup>ème</sup> associé est affilié au titre du risque 9 « élevage bovin viande ».

Ainsi au titre de cette exploitation, il sera comptabilisé un atelier « grandes cultures » et un atelier « bovin viande ».

<b>ATELIERS qui regroupent plusieurs types de risque</b>	<b>Code type de risque Atexa (cf page1)</b>
Total agriculture	01 à 19
Cultures permanentes	2 et 5
Grandes cultures, cultures spécialisées	4 et 7
Elevage	8 à 16
Bovin	8 à 10
Elevage de chevaux, gros animaux	13 et 14
Volaille, lapin, petits animaux	15 et 16
Bois, scierie fixe, paysagistes, reboisement	21, 22 et 24

### B. ETABLISSEMENTS EMPLOYEURS DE MAIN D'OEUVRE

Sont identifiés les établissements affiliés à la MSA en tant qu'employeurs de main d'oeuvre salariée.

- **Nombre d'établissements par type d'activité**
- **Valeur de l'Equivalent Temps Plein (ETP)** caractérisant l'emploi agricole

*A noter : les activités de **transformation**, de **conditionnement** et de **commercialisation** de produits agricoles sont des **activités agricoles si** :*

- *la majorité des produits provient de l'exploitation*

*elles sont accomplies par les exploitants eux-mêmes, les membres de la famille ou par des salariés employés à cet effet.*

### C. AGROALIMENTAIRE :

Source : ACOSS (caisse nationale du réseau Urssaaf).

Les cotisants, affiliés au régime général, relèvent du champ concurrentiel hors agriculture, sylviculture et pêche.

Les activités des entreprises sont répertoriées selon les codes NAF de l'INSEE.

Sont retenues comme relevant du secteur agroalimentaire, les activités suivantes :

*Le commerce de gros de matériel agricole est intégré à la valeur agroalimentaire.*

Codes NAF (nomenclature d'activité française)		
Division	Sous-classes	Libellé
10	toutes	Industries alimentaires
11	toutes	Fabrication de boissons
46	21Z	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
	22Z	Commerce de gros de fleurs et plantes
	23Z	Commerce de gros d'animaux vivants
	24Z	Commerce de gros de cuirs et peaux
	31Z	Commerce de gros de fruits et légumes
	32A	Commerce de gros de viande de boucherie
	32B	Commerce de gros de produits à base de viande
	32C	Commerce de gros de volailles et gibier
	33Z	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
	34Z	Commerce de gros de boissons
	35Z	Commerce de gros de produits à base de tabac
	36Z	Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie
	37Z	Commerce de gros de café, thé, cacao et épices
	38A	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques
	38B	Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
	39A	Commerce de gros de produits surgelés
	39B	Commerce de gros alimentaire non spécialisé
61Z	Commerce de gros de matériel agricole	
47	21Z	Commerce de détail de fruits et légumes spécialisé
	22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
	23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
	24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
	25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
	26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
	29Z	Autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé

La valeur exhaustive des divisions 46 et 47 est renseignée dans la fiche.

Division 46 : Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles

Division 47 : Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles